

**JUSTICE**

## Metz : oups, y a un hic dans la procédure...

Leurs clients sont prêts à passer au tourniquet judiciaire pour des stupes, mais leurs avocats débusquent un problème dans la procédure. Le parquet inverse la tendance et demande le renvoi. Plutôt rare.

Frédéric CLAUSSE - 15 juil. 2018 à 06:09 - Temps de lecture : 2 min



Selon les avocats, la police a fait une utilisation erronée d'un article du Code de procédure pénale. Exceptionnellement, le parquet a réclamé du temps pour creuser la question. L'affaire a été renvoyée au 6 août. Photo illustration RL/Gilles WIRTZ

Rayan, Ghilas et Mohamed s'étaient fait une raison et avaient tous accepté leur jugement en comparution immédiate dans leur affaire de stupes. Un trafic de cannabis sur Marly, Montigny et Metz, dont l'évocation ne va pas aller très loin. Un grain de sable va changer la donne.

Mes Sébastien Greuzat et Julien Grandclaude « claquent une nullité », dit-on de temps en temps au barreau. L'exception souligne un problème à trancher avant d'aller plus loin dans le dossier. Selon eux, la police a fait une utilisation erronée d'un article du Code de procédure pénale. Ce grain de sable va prendre la taille d'un caillou pour le parquet qui, chose très inhabituelle, réclame du temps pour creuser la question et renvoyer l'affaire. Barrage de la défense.

En soulevant la difficulté la veille par oral pour l'un, et par écrit le matin même pour l'autre, les avocats ont fait l'effort d'être prêts et entendent que le souhait d'être jugés de suite soit respecté. Il leur faudra finalement attendre. « Le tribunal

accepte le principe du renvoi », annonce la présidente Rossburger. Rendez-vous donc le 6 août pour prendre le dossier au fond. Mais en attendant, la juridiction doit encore statuer sur le devenir des prévenus.

La religion du parquet est faite. Il se lève une seconde fois pour requérir un contrôle judiciaire serré avec pointage trois fois par semaine au commissariat pour Rayan et Mohamed. On peut faire plus souple estime Me Grandclaude.

Ils sont où les consommateurs ?

En revanche, son confrère, Me Greuzat, pousse un peu les watts devant le maintien en détention requis contre Ghilas. « Vous n'êtes pas face au cartel de Medellín », relativise l'avocat. Son client a un casier aussi vierge que les deux autres. Et puis pourquoi une détention provisoire maintenant, alors qu'il avait été remis en liberté à l'issue de sa garde à vue, en mars, dans le même dossier.

L'avocat est d'autant plus chiffonné que les toxicomanes entendus dans le cadre de l'enquête prennent le soleil sans inquiétude. « Il n'y a qu'à Metz où les consommateurs sont menacés de garde à vue et remis en liberté [...] Est-ce que l'usage est un délit ? Oui ou non ? », pose Me Greuzat.

Assurément oui au regard de la loi qui le réprime. Pourtant les usagers passés au tourniquet judiciaires sont rarissimes. Pour l'avocat, cela signe une inégalité de traitement dont il ne serait pas étonnant qu'il l'aborde à nouveau à l'audience du mois prochain.

Il n'est d'ailleurs pas le seul à exprimer ce constat. D'autres de ses confrères l'ont précédé sur le même terrain. Les procédures n'ont pas fleuri pour autant.

[Edition de Metz ville](#)

[Fil info](#)

